

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025
- publication le : 29 SEP. 2025

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h00
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	16 septembre 2025
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2025
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER – Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD – Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Eric SCHEER – Roger GROSHAENY – Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	1	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR
Procurations	5	Liliane HOMBERT – Dominique SCHMITT – Fabien FURDERER – Mirko PASQUALINI – Corinne BOLLINGER
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY – Olivier HELDERLÉ - Paul BASS

AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA GRAVIERE HOLCIM

VU les courriers de consultation relatifs à une demande d'autorisation environnementale reçus en date du 23 juin 2025 et du 16 juillet 2025,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située sur le ban communal de Munchhouse,

VU le Schéma Régional des Carrières (SRC) approuvé le 27 novembre 2024;

VU l'avis favorable sous réserve rendu par la commune de Munchhouse en date du 3 juillet 2025;

CONSIDERANT que la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR) sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière alluvionnaire située sur le ban communal de Munchhouse, pour une durée de 14 ans et 6 mois ;

CONSIDERANT que ce projet n'entraîne pas d'extension du périmètre, mais met à jour la surface réellement exploitée (16 ha 42 a 69 ca) et que le mode d'exploitation reste

inchangé : extraction sous eau par drague flottante, transport du tout-venant par camions vers des installations de traitement hors site, sans installation de traitement sur site;

CONSIDERANT que le projet respecte la réglementation en vigueur, puisque le dossier est complet et conforme aux exigences du Code de l'Environnement, notamment en ce qui concerne les ICPE (rubrique 2510), la Loi sur l'Eau (rubrique 2.5.1.0) et la législation sur les espèces protégées :

CONSIDERANT que l'étude d'impact met en évidence une série d'effets négatifs modérés sur les milieux naturels (altération temporaire, espèces protégées avec mesures compensatoires) ; la ressource en eau (sans rabattement de nappe, pas de rejet significatif) ; les nuisances sonores et la qualité de l'air, maîtrisées par des mesures de réduction (arrosage, vitesse limitée, surveillance du bruit) ;

CONSIDERANT que l'étude de dangers ne révèle pas de risques majeurs non maîtrisés. Les scénarios accidentels étudiés sont peu probables et les mesures de prévention sont jugées suffisantes ;

CONSIDERANT que le plan de réaménagement prévoit un retour à un espace à vocation écologique avec plan d'eau final et gestion progressive des phases ;

CONSIDERANT que le SRC actuellement en vigueur invite à prioriser le renouvellement des sites en exploitation ;

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de **DONNER** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale sous réserve du strict respect :
 - des engagements en matière de limitation des nuisances (bruit, poussière, trafic routier) ;
 - des mesures de protection de la biodiversité et de compensation écologique;
 - du respect du phasage de remise en état progressif et de la surveillance environnementale.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG